



La médiation francophone



LUNDI 16 MARS 2020 – VENUE DU PROFESSEUR BRUNO DEFFAINS À LIEGE

ENSEIGNEMENT AUX ETUDIANTS DU MASTER GESTION PUBLIQUE

**L'enseignement se déroulera le lundi 16 mars 2020, de 14h00 à 16h00,
au Campus Guillemins d'HELMo, à LIEGE.**

La conférence se propose d'aborder et d'étudier l'influence, l'impact et les effets, au cours de ces dernières années, de la théorie néolibérale et des discours, idées et pratiques qui y sont associés à l'image du New Public Management, sur la conception de l'État et de son appareil normatif en considérant plus spécialement le cas des services publics en France, éclairé, le cas échéant, par une comparaison avec quelques autres pays occidentaux. Il s'agira ainsi d'envisager la façon dont les thèses néo-libérales récentes exercent un effet significatif en tant que système de pensée et de représentation d'une société ouverte sur le monde au travers notamment de l'analyse de la ligne de partage qui en résulte entre droit public/droit privé.

Il s'agira également de décrire et comprendre les transformations ou métamorphoses juridiques qu'ont pu entraîner les politiques, actions et outils de réforme administrative (contractualisation, évaluation, etc.) issues de ces thèses en considérant notamment leur effet sur le contenu des principales catégories juridiques (les notions d'intérêt général, de service public, de fonction public, etc.). Ces catégories restent-elles les mêmes ou bien les phénomènes récents observés entraînent-ils des changements de leurs principes et de leur mise en œuvre ?

A cette fin, doivent être considérés les canaux ou encore les voies par lesquels la doxa néolibérale récente a informé et, le cas échéant, continue d'informer les politiques de réforme de l'administration et son droit (notamment à travers la construction et la mise en œuvre d'indicateurs de « performance »). Doit donc pris en compte le regard extérieur que peut porter sur eux les travaux des sociologues, politistes ou – bien évidemment – économistes qui se sont intéressés à cette question.

Plus précisément, il s'agit de comprendre comment et en quoi les « réformes administratives » issues des évolutions récentes de cette théorie politique et économique, faisant du « marché » le moteur du progrès social, transforment ou continuent de transformer les règles de notre système administratif ainsi que les fondements et principes de son appareil juridique ?

La présentation portant sur les rapports entre théorie économique et droit public s'impose plus spécialement depuis que, en France mais aussi dans d'autres pays occidentaux (Etats-Unis, Royaume-Uni, Italie...), sont apparus dans leur système de représentations, après ceux d'État-providence (au début du XXème siècle), d'État « entrepreneur » (à la fin de la seconde guerre mondiale) puis d'État « stratège », les concepts d'État manager, d'État-Entreprise, d'État start-up, d'État-plateforme ou d'Etat Numérique où l'État, qui prend désormais modèle sur l'entreprise, semble affaibli plus que jamais et la loi et le règlement semblent pouvoir être adaptés, assouplis voire, dans certaines situations et/ou pour un temps donné, être mis entre parenthèses.

Ce phénomène semble être la résultante, sur la longue durée, d'un processus historique qui, bien avant les thèses néo-libérales, plonge ses racines en Occident dans une mutation profonde du « politique » qui a conduit, par la suite, sous l'effet d'un imaginaire industriel et managérial puissant, à une « neutralisation » progressive de l'Etat au profit de la « grande Entreprise » (*big corporation*) et ainsi à une nouvelle « institution double » ou « hybridée », celle de « l'État-Entreprise ».

Depuis l'ère industrielle, l'influence réciproque des modes de gouvernement des hommes par les États et par les entreprises s'est accélérée et semble avoir générée une mutation profonde de la figure de l'État moderne qui aurait elle-même bouleversé de façon irrémédiable les modalités traditionnelles de l'action publique (la norme, la subvention, etc.) qui se trouvent désormais contestées. Entre la dénonciation répétée de l'inflation normative et la remise en cause de la rigidité supposée de la norme juridique, entre la critique du poids financier des interventions publiques jugées inefficaces et la volonté résolue de réduction des dépenses et d'utilisation plus efficiente des moyens, l'État moderne, en dépit des différentes réformes initiées depuis une cinquantaine d'années, serait ainsi profondément remis en cause et avec lui son appareil juridique et, par-là, les fondements (sécurité juridique et confiance dans la stabilité de la norme juridique...), principes (conception de l'intérêt général modifiée sous l'effet d'une approche plus fragmentée ou parcellisée, uniformité du service public remise en cause au profit d'un approche plus personnalisée...), cadres et catégories juridiques qui le sous-tendent.

Une nouvelle vision de l'État, celle d'un « État réinventé », plus agile, plus souple, plus collaboratif et plus proche des « citoyens-usagers-clients », se dessinerait sous nos yeux et avec elle un nouvel « âge de l'action publique » où la conception même de la norme juridique, qui ne serait plus pensée comme un vecteur légitime d'intervention, se verrait dès lors impactée et bouleversée. Dans ce cadre, le modèle de gestion publique, dont les fondations contemporaines ont été posées au début du XIX^{ème} siècle, serait - toujours - repensé sur le modèle de l'entreprise agissant sur un marché concurrentiel afin de l'adapter aux nouvelles exigences du temps.

En rétrospective, nous serons éclairés par l'« *Allegoria ed Effetti del Buono e Cattivo Governo* », peinture réalisée par le peintre Ambrogio Lorenzetti en 1339, exposée dans la *Sala dei Nove del Palazzo Pubblico* de la ville toscane de *Siena*.

